



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} mars 2023,

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à 18h00, le conseil d'administration du CCAS de Champagnier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florent CHOLAT, Maire et Président du CCAS.

Date de convocation : 21 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Maire et Président, Jean-Paul JULIEN, Hervé ALOTTO, Chantal BRUN, Céline GELAS, Danièle MOUREN

Excusés : Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Gérard DOUGNON

Secrétaire de séance : Jean-Paul JULIEN

Membres en exercice : 9
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Délibération 2023_001 : Exercice 2022 – Présentation et approbation du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte de gestion du budget du CCAS pour l'exercice 2022 dressé par la Trésorerie de Vif ;

Après s'être fait présenter le budget du CCAS 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- De déclarer que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 réalisé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MODALITÉS DE VOTE : 6 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Président du CCAS



Jean Paul JULIEN
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 27 MARS 2023
Publié le : 27 MARS 2023